



Date de publication :

24 octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Association l'Atelier d'à Côté, association Loi 1901, pour une prestation de Service de séances d'Eveil aux Langues pour des enfants et leurs familles suivi.e.s dans le cadre du dispositif PRE de la collectivité ».

2025-D- 215

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 25.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles,

Considérant que pour la qualité de cette action, l'accompagnement et les activités proposées au public accueilli doit permettre d'aider et d'appuyer les enfants et leurs familles dans les domaines éducatif, comportemental et bien-être général,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant des séances d'éveil aux langues ;

Considérant que le prestataire L'atelier d'à côté, domicilié 6 rue Georges Lebigot 94 800 Villejuif, propose le devis le moins cher pour un montant de 350 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative aux ateliers d'éveil aux langues qui se dérouleront entre novembre et décembre 2025, pour un montant de 350 € TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-215-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/10/25

Le Maire,

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et sa délégation
L'adjoint au maire
Corinne PEREIRA

**CONVENTION POUR UNE PRESTATION DE SERVICE DE SEANCES
D'EVEIL AUX LANGUES POUR DES ENFANTS ET LEURS FAMILLES
SUIVI.E.S DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRE DE LA COLLECTIVITE**

La présente convention est établie entre :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sémard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

ET

L'Atelier d'à côté, association loi 1901, ci-après désigné « l'intervenant », 6 rue Georges Lebigot, 94800 - Villejuif

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale : confiance en soi, bien-être, attention à l'autre, etc. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place des ateliers d'éveil aux langues à destination des jeunes et familles accueilli.e.s au sein de notre service.

Ces ateliers devront proposer des activités visant à favoriser l'éveil au langage et l'ouverture à la diversité linguistique. Le but de ces ateliers sera de faire prendre conscience au groupe de la diversité linguistique, que les participants soient ou non porteurs d'autres langues que le français. Les locuteurs de ces langues et les langues elles-mêmes seront ainsi valorisés. L'intervenant n'a pas besoin de maîtriser toutes les langues qui vont être présentées. L'éveil aux langues peut prendre diverses formes et donner l'occasion d'inclure les compétences des enfants ou de leurs familles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors des séances d'éveil aux langues à destination des enfants scolarisés dans les écoles concernées par le dispositif PRE et leurs parents.

Article 2 : Objectifs

- Acquérir une ouverture sur les autres et le monde
- Développer une sensibilité aux différentes sonorités et un goût pour les langues
- S'ouvrir à d'autres langues vivantes et à d'autres cultures
- Encourager et soutenir les parents dans la transmission de leurs langues familiales

Article 3 : Déroulement de l'activité

Les séances se dérouleront dans les locaux du PRE au 18 ter rue de Balzac à Villeneuve-Saint-Georges, elles se dérouleront pour un groupe de 5 parents et 5 enfants maximum, de 18 mois à 10 ans. Les groupes seront constitué d'enfants avec pas plus de deux ans d'écart d'âge entre 18 mois et 5 ans.

Contenu des séances : un cycle de trois séances est proposé autour des 3 thématiques suivantes :

- le corps
- les besoins et sensations
- les émotions.

Pendant ces séances le champ lexical lié à la thématique est abordé par différentes activités : une histoire, un jeu, une activité manuelle.

Article 4 : Public bénéficiaire

- Parents de jeunes bénéficiaires du PRE
- Jeunes bénéficiaires du PRE

Article 5 : Organisation et moyens matériels

La ville met à disposition une des salles des locaux du PRE et les outils nécessaires à la mobilisation des familles (téléphones portables pour contacter les familles, flyer avec planning des séances).

Mise à disposition également de tables et de chaises, feuilles et feutres, et prise de secteur alimentée.

L'intervenant fournira petit matériel et petites fournitures : ballons, cartons, perles, cure-pipe, etc...

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et prendra fin le 31 janvier 2026

Article 8 : Dispositions financières

La ville prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation des 3 séances d'éveil aux langues réalisées au sein du PRE soit 3h au total soit 450 €.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Le maire,
Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
l'adjointe au maire
Coraline PERSIRA

Pour l'Association l'Atelier d'à coté

La Présidente,
Milena Stojkovic

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022/2025-D-215-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025